

DECRET N°95-373 du 21 Novembre 1995

Portant réintégration de personnels Officiers, Sous-Officiers et Hommes du Rang dans les Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU la Loi N° 93-012 du 03 Août 1993 portant extension de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie aux faits visés dans l'Ordonnance N° 72-57 du 02 Décembre 1972 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté interministériel N° 119/MJL/MISAT/DAC établissant la liste additive des bénéficiaires des dispositions de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie ;
- VU la Décision N° 177/FR/CAB/MIL du 03 Novembre 1973 relative à la réforme par mesures disciplinaires de personnels militaires ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995,

D E C R E T E

Article 1er. - Est et demeure abrogée la Décision sus-visée ayant réformé certains Officiers, Sous-Officiers et Hommes du Rang des Forces Armées.

Article 2. - Les Officiers, Sous-Officiers et Hommes du Rang dont les noms suivent :

- Lieutenant-Colonel KOUANDOTE Maurice
- Capitaine GLELE Lucien

.../...

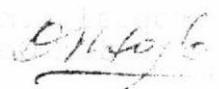
- Capitaine AFFOUDA Josuas
- Capitaine BESSOU Robert
- Médecin-Capitaine BONI Pierre
- Lieutenant KITOYI Arcade Romuald
- Adjudant GLELE Marcellin
- " d'ALMEIDA Emmanuel
- " KOUANDOTE Joseph
- Sergent-Chef AGBOTON Fabien
- " SEDAGONDJI Vincent
- " KOURA Jacques
- Sergent ZOMAHOUN Mathieu
- " HOUENOU Toussaint
- " KOUMADO SOSSOU Charles
- " VIKOUM Daniel
- Caporal-Chef ADEGBOLA Etienne
- Caporal AHOUANGONOU Adolphe
- Soldat M'PO Roger
- Soldat AMETEPE Edmond,

précédemment réformés par mesure disciplinaire sont réintégrés dans les Forces Armées Béninoises avec leur grade d'alors pour compter de la date de leur radiation.

Article 3.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1995

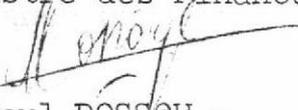
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 HAAC 2 CES 2 CS 2 MJL 4 MDN 4 MFPA 4
MF 4 MCC 4 SGG 4 AUTRES MINISTRES 15 DEPARTEMENTS 6 INTERESSES 20
JOB 1 ARCHIVES 2 CHRONO 2.